

LA SOCIÉTÉ COOPERATIVE



Notre SCOP est une société coopérative de droit commercial déclinée sous forme SARL disposant d'un cadre juridique spécifique, dans lequel les salariés sont associés majoritaires. Pour bien saisir les différences entre une société SARL classique et une SARL SCOP, voici un extrait d'un tableau réalisée par l'Union Régionale des SCOP, comparant ces deux statuts.

	SARL classique	SCOP SARL
Nb minimum d'associés	2	2 parmi les salariés
Capital minimum	Libre	30 €, soit au minimum 15 € par associé
Capital fixe/variable	Fixe ou variable	Variable
Pouvoir des associés	Proportionnel au capital détenu	1 associé = 1 voix (Sauf application de disposition particulière pour les associés non salariés)
Capital individuel	Cession de parts entre associés ou à un tiers si capital fixe, remboursé en cas de départ si capital variable	Remboursé en cas de départ
Répartition du résultat	Libre répartition entre réserves et dividendes	Trois parts : > La part «travail» revient aux salariés (sous forme de complément de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans) > La part «entreprise», les réserves (16 % min.) > La part «capital», reversée aux associés (qui ne peut pas être supérieure aux deux précédentes)

	SARL classique	SCOP SARL
Valorisation du patrimoine	La plus-value est attribuée aux associés lors de la cession de parts, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves	Restitution du capital investi, avec possibilité de réévaluation indexée sur l'inflation
Dotations aux réserves	5 % du résultat obligatoire	Réserve légale de 15 % du résultat et au moins 1 % de fonds de développement doté chaque année (43 % en moyenne)
Impôts sur les sociétés	Oui, au taux de droit commun	Oui, au taux de droit commun. Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (avec accord de participation et constitution de PPI)2. IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts
Cotisation économique territoriale	Oui	Les Scop sont exonérées de la CET

SICLE a choisi une répartition du résultat favorisant les travailleurs et les réserves de l'entreprise

Travail 55%
Réserves 35%
Capital 10%

En ouvrant son capital à tous les acteurs partageant ses valeurs, SICLE s'engage sur la voie des SCIC, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif qui réunissent obligatoirement et au minimum trois catégories d'associés : un/des salarié(s) ou producteur(s), des bénéficiaire(s), et au moins une autre personne physique ou morale de droit public ou privé.